

Audience intersyndicale du 22/05/19 (AESH) durée, 1h50

Présents :

- **Pour la DSDEN 93 :** Madame Daoud Paola (Secrétaire Générale Adjointe), Madame Laugier Carole (Secrétaire Générale), Monsieur Prémon Grégory (Directeur Académique Adjoint, en charge de l'accompagnement des élèves à besoins particuliers).
- **Les syndicats :** SUD Education 93, CGT Educ'action 93, SNUIPP FSU 93, SE UNSA 93, SNUDI FO 93

Q. Chaque année, on retrouve les mêmes problématiques de budget, d'enfants notifiés non accompagnés. Lassitude des syndicats. Enquête flash du SNUIPP sur +- 20% des écoles : 168 E non accompagnés, 208 E partiellement accompagnés par rapport à leur notification (1198 h manquantes) 100 AVS/AESH sans info quant à leur renouvellement, 110 E en attente de notifications.

R. C'est un recrutement en fonction des besoins (càd les notifications). Il est donc fait au fur et à mesure. La mise en place des PIAL va justement permettre de régler ce problème (idée d'anticiper l'arrivée d'E handicapés). Le recrutement se fera en amont et non plus en aval. Si plus de besoins, alors recrutement complémentaire. Sinon, il n'y aura pas d'arrêt du recrutement dans le 93. (Le lycée Eiffel continue d'en faire). A partir du 01/09/19, le recrutement se fera (sous réserve de la loi qui va être publiée) par CDD de 3 ans, renouvelable 2 fois avant de passer en CDI.

Q. Transformation systématique des anciens contrats PEC/CUI en AESH, puisque ces contrats n'existent plus et que les agents remplissent par définition (ancienneté suffisante) les critères.

R. Oui, tous les anciens CUI/PEC feront l'objet d'un entretien pour être transformés en AESH. Il n'y aura pas de « test professionnel », seulement un entretien. Tous seront renouvelés, sauf avis défavorable. Si un PEC/CUI n'est pas transformé en AESH, c'est soit qu'il a eu un avis défavorable, soit qu'il n'a pas réussi l'entretien. Début décembre 2019, il y aura un bilan global fait par la DSDEN des transformations et embauches AESH.

Q. Prise en compte de l'ancienneté en contrats PEC/CUI lors de la transformation AESH en vue du CDI (6ans d'AESH).

R. Impossible, la juridiction l'interdit, car les PEC/CUI sont des contrats de droit privés, alors qu'AESH, droit public.

Q. Création d'un pôle remplacement, pour permettre aux AESH de prendre leurs arrêts maladie quand ils sont malades, alors que bien souvent ils se l'interdisent pour des raisons morales (E handicapé...), ainsi que pour leur offrir des possibilités de formations.

R. C'est un des buts des PIAL qui vont permettre de pallier ces absences.

Q. Droit au mouvement pour les AESH.

R. Ils peuvent toujours faire une demande, si les besoins sont présents là où ils veulent être mutés, la DSDEN l'accordera. Mais en dehors de ce cadre, non. Ces agents (même ceux en CDI) sont là pour répondre à des besoins. Ils sont donc affectés en fonctions de ceux-ci.

Q. Confusion entre les différents employeurs, centre payeurs et types de contrats.

R. La DSDEN reconnaît que c'est une période de réorganisation. A partir du 06/05/19, il n'y a plus que 2 employeurs (contre 3 auparavant) :

Les CDI (AESH) sont employés par la DSDEN.

Les CDD (AESH) sont employés par le Lycée Eiffel (pour le 94 aussi). Le lycée Clémenceau n'est plus employeur.

Pour le 93 et le 77, le payeur sera Benjamin Franklin dans le 77. Pour le 94 ce sera le GIP. Les différents contrats AESH signés antérieurement à Clémenceau ou Eiffel sont de droit public.

Q. Question des salaires.

R. Ils ont légèrement été revalorisés. Sinon, il serait question de passer peut-être à 35h à partir de septembre, (selon la loi qui va être publiée).

Q. Si l'on passe les AESH aux 35h, il faudra absolument intégrer dans leur temps de travail le temps de concertation (qui est conséquent).

R. La DSDEN a bien noté ce point.

Q. La formation pour les AESH.

R. Elle existe, par exemple, lors des prochains stages MIN (stages nationaux, plusieurs AESH vont y participer).

Q. L'information quant à ces formations n'est pas disponible pour les personnels AESH.

R. Il faut suivre les BO qui sont publics. La DSDEN n'est pas tenue d'informer. Néanmoins, elle mail aux IEN qui sont censées mailer aux directeurs. Dans les faits, cela n'est pas toujours vrai. La DSDEN en prend acte et va réfléchir pour mieux répartir l'information (envoi sur adresse professionnelle webmel)

Q. Nécessité d'une « fiche de poste » pour les AESH, de manière à bien circonscrire les missions qui sont les leurs. (Exemple de l'AESH contrainte de monter sur la glace de la patinoire).

R. La DSDEN est en train de développer un « livret d'accueil » qui précisera les missions. Mais la DSDEN ne fera pas de fiche de poste, car il y a trop de cas particuliers, et cela ne pourrait être exhaustif.

Q. PIAL.

R. Nouvelle organisation pédagogique qui permet d'anticiper, car les AESH sont embauchés avant les notifications. But aussi d'améliorer le dialogue pédagogique entre les AESH et les PE. Dans les faits, dans une école, plusieurs E handicapés. Le volume des heures des AVS est attribué en fonction des besoins de l'élève (plus quand il en a besoin, et moins s'il en a moins besoin). Par exemple, un E « dys » n'a pas besoin de ses 15h notifiées pendant cours d'EPS. La gestion se fait donc localement (L de PIAL).

La DSDEN met sinon l'accent sur 2 leviers fondamentaux : l'importance de la formation et l'organisation à l'échelle locale. On attend les textes de loi. En attendant, des tests ont été faits dans 8 écoles ou collèges. « Tout le monde a été très content, surtout les familles » dit la DSDEN. Ce sera élargi à la rentrée. Si une famille notifiée refuse le PIAL, pour l'heure, l'E garde son AVS. Il sera probablement prévu un temps de concertation dans le texte réglementaire pour organiser les PIAL. Idées du « sur-mesure ». Les handicapés notifiés 24h (autistes ou moteurs) ne seront pas concernés. Pas de généralisation à la rentrée de septembre, on élargit le dispositif. Les informations quant aux PIAL seront communiquées en CT.

Q. Question du ratio AESH/E.

R. La notification reste la règle, mais « elle s'adapte dans les deux sens », en fonction, des besoins de l'E. Rien ne se fait sans l'accord des familles.

Q. Question de la priorité des PIAL pour le 2^e degré au détriment du 1^{er}.

R. Ces PIAL seront différents entre écoles, collèges, lycées, le but est vraiment une gestion locale en fonction des besoins.

la force syndicale